



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de Région Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue
Enseignement Technique**

DRAFPIC_RH_2026-2027_288

Amiens, le 2 septembre 2026

Dossier suivi par :

Jean-Michel CARRON

Délégué Adjoint de Région Académique
à la Formation Professionnelle Initiale et Continue
Délégué régional en charge de l'Enseignement Technique
Président de la commission académique chargée de
l'évaluation des candidatures aux postes de DDFPT

Isabelle SCRIBE

Secrétaire de direction
Coordinatrice Régionale Enseignement Technique

isabelle.scribe@region-academie-hdf.fr
03 22 82 39 12

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie -
Directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT) – Session 2026

Référence :

Circulaire DGRH B1-3 N°2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques

En complément de la circulaire nationale ci-dessus référencée, la présente note fixe pour l'académie d'Amiens les modalités de mise en œuvre de l'habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), à effet de la rentrée scolaire 2027.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements publics locaux d'enseignement dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels (les lycées d'enseignement général et/ou technologiques, les lycées professionnels, les lycées polyvalents, les établissements régionaux d'enseignement adapté).

Missions principales :

- conseil au chef d'établissement
- organisation des enseignements technologiques et professionnels
- coordination et animation des équipes d'enseignants
- relations avec les partenaires extérieurs
- référent de l'inspection pédagogique régionale

Procédure de recrutement :

1. Condition d'éligibilité

Est éligible à la fonction de DDFPT, **tout enseignant titulaire** :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire ci-dessus référencée ;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

2. Modalités de candidature

Le candidat à la fonction de DDFPT devra constituer un dossier de candidature comprenant :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- le projet professionnel dans lequel sont consignés les éléments qu'il pourrait développer dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Une commission académique d'habilitation, placée sous la responsabilité du recteur d'académie, a pour fonction d'examiner les dossiers reçus, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

A l'issue de la commission, les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques reçoivent, par courrier individuel, une notification de validation et sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans. Cette notification n'accorde pas une affectation sur un poste.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude pourront candidater au mouvement spécifique national selon les modalités qui seront précisées dans les circulaires, ministérielle et académique, portant sur la mobilité des personnels enseignants du second degré.

En fonction des besoins, une affectation provisoire est proposée. L'affectation définitive intervient après avis de l'IGESR et décision du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (procédure des postes spécifiques nationaux).

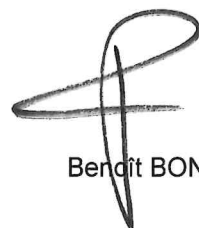
Les professeurs intéressés sont invités à envoyer leur dossier par courriel, à l'attention de Monsieur CARRON, **au plus tard le 14 octobre 2026**, à l'adresse suivante : isabelle.scribe@region-academique-hdf.fr (en précisant s'il s'agit d'une candidature STI, Economie Gestion, SBSSA ou Hôtellerie-Restaurant). La candidature sera validée par un accusé de réception numérique. Aucune candidature ne sera retenue après cette date.

Par ailleurs, une réunion d'information aura lieu **le 25 septembre 2026 à 17h00 en visioconférence. Vous pourrez vous connecter en suivant le lien suivant :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/123175/creator/45328/hash/dec08ddef42e0c523852a48ac9d435d743e9fb26>

Pour les personnes intéressées, vous voudrez bien confirmer votre présence en adressant un message électronique à l'adresse suivante : isabelle.scribe@region-academique-hdf.fr

Vous trouverez en annexe quelques précisions sur les modalités de recrutement.



Bénédict BONAIME

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG-IO
- DPE

La circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 précise en son point III/B/ que :

« Dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement par l'académie auprès des **enseignants titulaires**, chaque candidat constitue un dossier de candidature comportant un curriculum vitae, une lettre de motivation, et un document dans lequel sont consignés les éléments **d'un projet** relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La commission a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui sont adressés, d'en réaliser une première sélection, et de **recevoir en entretien** les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues, telles qu'elles figurent dans le paragraphe B du référentiel métier. »

L'entretien :

Les membres de la commission attendent des candidats une présentation de 10 minutes maximum. Celle-ci doit aborder le parcours professionnel du candidat et une présentation d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Cet exposé sera suivi de 20/25 minutes d'échanges avec les membres de la commission.

Le projet :

Les membres de la commission conseillent vivement aux candidats de valoriser uniquement leur expérience et les compétences pouvant trouver un écho dans le cadre de la mission de DDFPT.
Une présentation d'une ou deux actions significatives envisagées pour chacune des missions définies dans le référentiel métier serait appréciée par la commission.